

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS93

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« exercer »,

insérer les mots :

« , dans le cadre d'un exercice coordonné, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques publiques de santé depuis ces dernières années vont dans le sens d'un exercice coordonné et pluri professionnel, aussi bien en structures d'exercice de type MSP/CDS, qu'en en équipes de soins primaires/spécialisées, qu'à l'échelle territoriale (CPTS).

La création de professions médicales intermédiaires ne doit ni être l'occasion d'une autonomisation complète d'auxiliaires de santé, ni être présenté comme une solution totale de régulation des déserts médicaux et de l'accès aux soins.

Cet amendement propose donc, à des fins de maintien global de qualité sécurité des soins, de préciser que ces professions médicales exercent dans un cadre coordonné.